

**60ème session de la Commission des droits de l'homme Genève 14 avril  
2004  
(le 14 avril 2004)**

Au cours de la 60ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, les Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme sont intervenues sur le point 18 b de l'ordre du jour.

Au nom de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le Président Joël Thoraval a prononcé le discours ci-dessous le 14 avril 2004.

Intervention de M. Joël Thoraval, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Monsieur le Président,

Ce rendez-vous annuel avec la Commission des droits de l'homme est désormais un temps fort de la vie de chacune de nos Institutions nationales, venues de tous les horizons, pour faire le point de leurs différentes activités et se tourner ensemble vers l'avenir. C'est le cas pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme de France que j'ai l'honneur de présider.

L'année écoulée a malheureusement été marquée par une série d'évènements dramatiques qui sont à l'esprit de chacun. Je tiens à renouveler ici les messages de condoléances adressés au Secrétaire général des Nations unies et à M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire par intérim, à la suite du décès tragique de Sergio Vieira de Mello et des membres de son équipe tués lors de l'attentat de l'été dernier.

La communauté internationale toute entière doit répondre au défi du terrorisme, en affirmant avec force sa solidarité avec toutes les victimes de la barbarie et sa fidélité aux principes de la Charte de 1945, adoptée, faut-il, le rappeler « pour sauver les générations futures du fléau de la guerre ». L'Organisation des Nations unies - et elle seule - a toute la légitimité pour mener ce combat collectif, qui est d'abord une mobilisation au nom du droit international.

A cet égard la ratification du Statut de la Cour pénale internationale s'impose plus que jamais, sans réserves ni restrictions, à tous les Etats, à commencer par les membres permanents du Conseil de sécurité. Pour sa part, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a rendu plusieurs avis sur l'adaptation de la loi française au Statut de la Cour et elle entend mener à bien une réflexion sur la prise en compte du terrorisme parmi les incriminations du Statut, dans la perspective de la future conférence de révision.

La Commission française veille également au plein respect du droit humanitaire et salue le rôle irremplaçable des ONG de terrain en matière d'assistance humanitaire, en souhaitant que leur indépendance et leur impartialité soient partout respectées. Elle a récemment orienté ses réflexions sur l'application du droit humanitaire aux situations de crises intérieures, alors que trop de conflits larvés multiplient les victimes civiles, à travers le monde.

Mais nous ne devons pas laisser le terrorisme prendre en otage les droits de l'homme. Bien au contraire, c'est en réaffirmant le lien profond entre la démocratie et l'Etat de droit, en

oeuvrant pour une paix juste partout dans le monde, en renforçant la garantie collective de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, que nous lutterons le plus efficacement contre le terrorisme.

Monsieur le Président,

Le premier devoir des Institutions nationales est de contribuer au progrès des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. La Commission nationale consultative des droits de l'homme a, de par la loi, une mission spécifique dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. Chaque année, depuis 1990, à l'occasion du 21 mars, journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Commission française remet un rapport public au Premier ministre. A côté d'un bilan général de la lutte contre le racisme, le rapport contient chaque année des études thématiques. Toujours très vigilante à l'égard de l'antisémitisme, la Commission française, par ailleurs, a mené à bien une réflexion très ouverte à la question de « l'intolérance à l'égard de l'Islam dans la société française », selon le titre retenu pour le thème de l'étude de 2003.

De manière plus générale, notamment à l'occasion des travaux sur la future Constitution européenne, la Commission française a été amenée à prolonger ses réflexions antérieures sur la place des religions dans la société française, à travers une étude substantielle sur « la laïcité aujourd'hui ». Comme elle le soulignait dans un avis adopté le 27 mars 2003, avant même que s'ouvre le débat public sur le sujet, « elle considère que les principes de laïcité, de tolérance et de pluralisme, tels que vécus aujourd'hui en France, sont constitutifs de la liberté de conscience et de religion pour tous dans le respect des convictions de chacun ».

Elle a également insisté sur l'importance du principe de non-discrimination, en estimant « nécessaire de faire de l'égalité des femmes et des hommes, du combat contre le racisme et la xénophobie ainsi que de la lutte contre toutes les discriminations, le socle des valeurs communes à l'Europe (...) ». La Commission nationale consultative des droits de l'homme a toujours insisté sur le fait que si certains droits étaient fondamentaux, c'est parce qu'ils étaient inhérents à la dignité humaine, « en dehors de toute condition de nationalité ou de citoyenneté ». C'est dans cet esprit que la Commission nationale consultative des droits de l'homme a encouragé la création d'une autorité administrative indépendante de lutte contre les discriminations, en charge de recevoir des plaintes individuelles. Elle se félicite qu'une telle instance, dont le rôle sera complémentaire de celui de la Commission nationale consultative, soit mise en place dans le courant de l'année.

La Commission a toujours apporté une attention particulière aux groupes les plus vulnérables. Elle a adopté un important avis sur l'action en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme pour les personnes handicapées, rencontrant ainsi les priorités de l'Union européenne comme des Nations unies. Elle suit également avec beaucoup d'attention la mise en œuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, ainsi que les travaux internationaux en cours sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

Elle s'est prononcée sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France, comme sur le projet de loi relatif au droit d'asile. Plus récemment encore elle a exercé sa vigilance sur les réformes de la justice ou la situation dans les prisons, à travers une étude très récente sur « les droits de l'homme en prison ». A cet égard, elle se réjouit de l'adoption du protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la

torture et espère une rapide ratification de la part de tous les Etats qui permettra de renforcer un double système de contrôle, à l'échelon international mais aussi à l'échelle nationale.

Monsieur le Président,

Au-delà de ces préoccupations immédiates, la Commission nationale consultative des droits de l'homme entend donner toute leur place à des tâches non moins urgentes, mais ne portant leurs fruits qu'à long terme, en matière de formation et d'information. Notre Commission qui a participé activement à la Décennie des nations unies sur l'enseignement des droits de l'homme entend mener à bien un bilan sans complaisance de ces efforts sur le plan interne comme sur le plan international, afin de tracer de nouvelles perspectives concrètes. Elle veut faire de l'éducation aux droits de l'homme une véritable priorité à tous les niveaux, depuis l'éducation de base des garçons et des filles, pour tous sans discrimination aucune, jusqu'à la formation permanente, notamment en matière d'éthique professionnelle.

Il s'agit de consacrer l'éducation aux droits de l'homme comme le premier des droits de l'homme, le germe de tous les autres droits et la garantie de l'intégration de chacun dans une société ouverte, fondée sur la liberté et le pluralisme. Face aux défis d'un monde terrible et aux crises qui menacent de l'intérieur nos propres sociétés, il faut rappeler que « l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements », comme le proclamait avec éloquence la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ce message nous semble toujours aussi actuel. S'il y a un combat qui doit nous mobiliser tous c'est bien celui-là, un combat contre la haine, l'intolérance, l'injustice, la terreur et la misère, un combat pour le progrès des droits de l'homme. Ce combat ne peut être mené de manière unilatérale, ni manichéenne. Il s'agit d'un combat solidaire, à la fois pacifique et universel. Les institutions nationales, de par leurs responsabilités de vigies de la démocratie, riches de leur indépendance et de leur diversité, y ont chacune toute leur place.

La célébration du dixième anniversaire de la consécration des « Principes de Paris » par l'Assemblée générale - à laquelle nous avons été heureux d'être associés ici même en décembre 2003 - a donné lieu à un bilan tourné vers l'avenir. Loin de remettre en cause les « Principes de Paris », il s'agit de renforcer l'indépendance de nos institutions, à travers la pleine reconnaissance par votre Commission du processus d'accréditation mis en place au sein du Comité international de coordination. Ainsi s'affirmerait la place unique des Institutions nationales, lieu de dialogue privilégié des pouvoirs publics et des forces vives de la société civile, tout en n'étant ni les représentants des Etats, ni les porte-parole des ONG. C'est cette originalité qui fait tout le prix de la contribution des Institutions nationales, dans leur mission permanente d'expertise, de vigilance et de proposition. L'accent mis par le Secrétaire général sur la place des « systèmes nationaux de protection des droits de l'homme » est pour chacun de nous un puissant encouragement à jouer pleinement notre rôle sur le plan interne comme sur le plan international.

Je vous remercie.